

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 694

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 14 BIS AA

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* À la fin du même article L. 412-5, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « L'étranger fait alors l'objet d'une obligation de quitter le territoire ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

L'article L. 412-5 résultant de l'ordonnance n° 2020-1733 du 16 décembre 2020 portant partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dispose qu'il est fait obstacle à la délivrance de tout document de séjour, lorsque « la présence d'un étranger en France constitue une menace pour l'ordre public » ou, avec ce projet de loi, « qu'il est établi qu'il a manifesté un rejet des principes de la République ».

Cet amendement vise à aller plus loin. Il ne s'agit pas seulement de faire obstacle à la délivrance de tout document de séjour. Il faut également qu'une obligation de quitter le territoire français soit prononcée.